



**MODIFICATION N° 6** datée du 29 mars 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2018, modifiée par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018, par la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018, par la modification n° 3 datée du 16 janvier 2019, par la modification n° 4 datée du 31 janvier 2019 et par la modification n° 5 datée du 8 février 2019.

**FONDS RBC**

**Parts de série A, de série F et de série O**

Fonds indiciel obligataire canadien RBC

Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC

Fonds indiciel canadien RBC

Fonds indiciel américain RBC

Fonds américain indiciel neutre en devises RBC

Fonds international indiciel neutre en devises RBC

(chacun, un « fonds » et, collectivement, les « fonds »)

La présente modification n° 6 datée du 29 mars 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2018, modifiée par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018, par la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018, par la modification n° 3 datée du 16 janvier 2019, par la modification n° 4 datée du 31 janvier 2019 et par la modification n° 5 datée du 8 février 2019 (le « prospectus simplifié »), fournit certains renseignements supplémentaires à l'égard des fonds, et le prospectus simplifié, en ce qui concerne les fonds, devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

## Résumé

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »), le gestionnaire des fonds, a conclu une alliance stratégique avec Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock Canada »), dans le cadre de laquelle les familles de FNB offertes au Canada par RBC GMA et BlackRock Canada sont regroupées sous une nouvelle bannière – RBC iShares. Le 8 janvier 2019, RBC GMA a annoncé certaines modifications qu'elle proposait d'apporter aux objectifs de placement des fonds (décrites ci-après) afin de simplifier la gamme de solutions RBC iShares et de tirer parti de l'alliance de RBC iShares au profit des épargnants, grâce à l'application de l'expertise de BlackRock Canada, en qualité de filiale de BlackRock, Inc., le plus grand gestionnaire de FNB et d'indices au monde, à la gamme d'organismes de placement collectif indicieux de RBC GMA. RBC GMA a tenu une assemblée des porteurs de parts de chacun des fonds le 22 mars 2019 (collectivement, les « assemblées ») relativement aux modifications proposées. Aux assemblées, les porteurs de parts de chacun des fonds ont approuvé une résolution permettant aux fonds d'investir dans les fonds sous jacents (y compris des fonds gérés par BlackRock Canada) (la « modification des objectifs de placement »). Relativement à la modification des objectifs de placement, RBC GMA fera également ce qui suit : a) elle modifiera l'indice de référence de chacun des fonds (sauf le Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC) et b) elle réduira les frais de gestion des parts de série F du Fonds indiciel obligataire canadien RBC.

## Modifications

Le prospectus simplifié est modifié par les présentes comme suit :

1. Avec effet au 8 avril 2019, le chiffre « 0,10 % » à la rangée « Frais » du tableau intitulé « Détail du fonds » relatif au Fonds indiciel obligataire canadien RBC figurant à la page 31 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par le chiffre « 0,09 % ».
2. Avec effet au 8 avril 2019, l'information fournie à la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Objectifs de placement » figurant à la page 31 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel obligataire canadien RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

- « > Reproduire le rendement d'un indice du marché obligataire canadien généralement reconnu;
- > procurer un rendement global composé de revenu et d'une croissance modeste du capital.

Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe, comme des obligations, des débetures et des billets émis par des gouvernements et des sociétés du Canada, selon essentiellement la même proportion que son indice de référence, soit directement, soit par l'entremise d'un placement dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Nous ne changerons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une majorité des porteurs de parts votant sur cette question. ».

3. Avec effet au 8 avril 2019, la rangée « Sous-conseiller en valeurs » et la note 2 du tableau intitulé « Détail du fonds » relatif au Fonds indiciel obligataire canadien RBC figurant à la page 31 du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées.
4. Avec effet au 8 avril 2019, les deux premières pastilles de la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement » figurant à la page 31 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel obligataire canadien RBC sont par les présentes supprimées et remplacées par ce qui suit :

- « > gère le fonds de façon à reproduire le rendement de l'indice des obligations universelles FTSE Canada<sup>1)</sup> (ou son successeur). L'indice des obligations universelles FTSE Canada est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'un portefeuille très diversifié pouvant comprendre des obligations de qualité de gouvernements fédéraux et provinciaux, de sociétés et d'administrations municipales qui sont émises par des émetteurs canadiens;

- > investit jusqu'à la totalité de l'actif du fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif (particulièrement, le iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF). Le iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF vise à procurer un revenu en reproduisant, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, déduction faite des frais; ».

5. Avec effet au 8 avril 2019, la note de bas de page figurant à la page 31 du prospectus simplifié est par la présente supprimée et remplacée par ce qui suit :

- « 1) Tous les droits relatifs à l'« indice des obligations universelles FTSE Canada » appartiennent à FTSE Global Debt Capital Markets Inc. « FTSE<sup>MD</sup> » est une marque de commerce de FTSE International Limited au Canada et est utilisée par FTSE sous licence. FTSE International Limited et ses concédants de licences ne parrainent pas les parts du fonds, ne se prononcent pas sur celles-ci, ne les vendent pas et n'en font pas la promotion et ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie et ne présentent aucune condition quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'indice ou quant à la pertinence d'investir dans le fonds. ».

6. Avec effet au 8 avril 2019, l'information fournie à la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Objectifs de placement » figurant à la page 33 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

- « > Reproduire le rendement d'un indice du marché obligataire canadien généralement reconnu;
- > procurer un rendement global composé de revenu et d'une croissance modérée du capital.

Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements du Canada, selon essentiellement la même proportion que son indice de référence, soit directement, soit par l'entremise d'un placement dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Nous ne changerons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une majorité des porteurs de parts votant sur cette question. ».

7. Avec effet au 8 avril 2019, la huitième pastille de la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement » figurant à la page 33 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

- « > peut investir jusqu'à la totalité de l'actif du fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif; ».

8. Avec effet au 9 avril 2019, la rangée « Sous-conseiller en valeurs » du tableau intitulé « Détail du fonds » relatif au Fonds indiciel canadien RBC figurant à la page 217 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

---

**Sous-conseiller en valeurs** Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Toronto (Ontario)

---

9. Avec effet au 8 avril 2019, l'information fournie à la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Objectifs de placement » figurant à la page 217 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel canadien RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« > Reproduire le rendement d'un indice du marché boursier canadien généralement reconnu;  
> procurer une croissance à long terme du capital.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres, selon essentiellement la même proportion que son indice de référence, soit directement, soit par l'entremise d'un placement dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Nous ne changerons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une majorité des porteurs de parts votant sur cette question. ».

10. Avec effet au 8 avril 2019, la huitième pastille de la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement » figurant à la page 217 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel canadien RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« > peut investir jusqu'à la totalité de l'actif du fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif; ».

11. Avec effet au 9 avril 2019, la première pastille de la rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement » figurant à la page 217 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel canadien RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« > gère le fonds de façon à reproduire le rendement de l'indice plafonné composé de rendement global S&P/TSX<sup>1)</sup> (ou son successeur). L'indice plafonné composé de rendement global S&P/TSX inclut les sociétés constituant l'indice composé de rendement global S&P/TSX, dont la pondération relative est plafonnée à 10 %, et est conçu de manière à reproduire le rendement des sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation du Canada; ».

12. Avec effet au 9 avril 2019, la note de bas de page figurant à la page 217 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« 1) Tous les droits relatifs à l'« indice plafonné composé de rendement global S&P/TSX » appartiennent à S&P. Standard & Poor's<sup>MD</sup> et S&P<sup>PMD</sup> sont des marques de commerce déposées de S&P, et TSX est une marque de commerce de TSX Inc. S&P ou TSX ou leurs concédants de licences ne parrainent pas les parts du fonds, ne se prononcent pas sur celles-ci, ne les vendent pas et n'en font pas la promotion et ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie et ne présentent aucune condition quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'indice ou quant à la pertinence d'investir dans le fonds. ».

13. Avec effet au 9 avril 2019, la rangée « Sous-conseiller en valeurs » du tableau intitulé « Détail du fonds » relatif au Fonds indiciel américain RBC figurant à la page 253 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

---

**Sous-conseiller en valeurs** Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, Toronto (Ontario)

---

14. Avec effet au 8 avril 2019, l'information fournie à la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Objectifs de placement » figurant à la page 253 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel américain RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« > Reproduire le rendement d'un indice du marché boursier des États-Unis généralement reconnu;  
> procurer une croissance à long terme du capital.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres, selon essentiellement la même proportion que son indice de référence, soit directement, soit par l'entremise d'un placement dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Nous ne changerons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une majorité des porteurs de parts votant sur cette question. ».

15. Avec effet au 8 avril 2019, la septième pastille de la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement » figurant à la page 253 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel américain RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« > peut investir jusqu'à la totalité de l'actif du fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif; ».

16. Avec effet au 9 avril 2019, la première pastille de la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement » figurant à la page 253 du prospectus simplifié relative au Fonds indiciel américain RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« > gère le fonds de façon à reproduire le rendement de l'indice S&P 500 Total Return Index<sup>1)</sup> (ou son successeur). L'indice S&P 500 Total Return Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui représente le rendement des titres de 500 sociétés à grande capitalisation des États-Unis; ».

17. Avec effet au 9 avril 2019, la note de bas de page figurant à la page 253 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« 1) Tous les droits relatifs à l'indice « S&P 500 Total Return Index » appartiennent à S&P. Standard & Poor's<sup>MD</sup> et S&P<sup>PMD</sup> sont des marques de commerce déposées de S&P. S&P ou ses concédants de licences ne parrainent pas les parts du fonds, ne se prononcent pas sur celles-ci, ne les vendent pas et n'en font pas la promotion et ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie et ne présentent aucune condition quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'indice ou quant à la pertinence d'investir dans le fonds. ».

18. Avec effet au 8 avril 2019, la rangée « Sous-conseiller en valeurs » et la note 3 du tableau intitulé « Détail du fonds » relatif au Fonds américain indiciel neutre en devises RBC figurant à la page 255 du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées.

19. Avec effet au 8 avril 2019, l'information fournie à la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Objectifs de placement » figurant à la page 255 du prospectus simplifié relative au Fonds américain indiciel neutre en devises RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« > Reproduire le rendement d'un indice du marché boursier des États-Unis généralement reconnu;

> procurer une croissance à long terme du capital, tout en réduisant au minimum l'exposition à la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres, selon essentiellement la même proportion que son indice de référence, soit directement, soit par l'entremise d'un placement dans des parts d'autres organismes de placement collectif. Le fonds peut également recourir à des instruments dérivés afin de couvrir son exposition à la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien.

Nous ne changerons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une majorité des porteurs de parts votant sur cette question. ».

20. Avec effet au 8 avril 2019, les première et deuxième pastilles de la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement » figurant à la page 255 du prospectus simplifié relative au Fonds américain indiciel neutre en devises RBC sont par les présentes supprimées et remplacées par ce qui suit :

« > gère le fonds de manière à reproduire le rendement de l'indice S&P 500 Total Return Hedged 100% to CAD Index<sup>1)</sup> (ou son successeur). L'indice S&P 500 Total Return Hedged 100% to CAD Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui représente le rendement des titres de 500 sociétés à grande capitalisation des États-Unis. Le rendement de l'indice est fondé sur le rendement du marché boursier des États-Unis et ne tient pas compte de la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien;

> investit jusqu'à la totalité de l'actif du fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif (particulièrement, le iShares Core S&P 500 Index ETF) et emploie des stratégies visant à réduire au minimum l'incidence sur le fonds de la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien. Le iShares Core S&P 500 Index ETF vise à procurer une croissance à long terme du capital en reproduisant, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice S&P 500 Index, déduction faite des frais; ».

21. Avec effet au 8 avril 2019, la note de bas de page figurant à la page 255 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« 1) Tous les droits relatifs à l'indice « S&P 500 Total Return Hedged 100% to CAD Index » appartiennent à S&P. Standard & Poor's<sup>MD</sup> et S&P<sup>MD</sup> sont des marques de commerce déposées de S&P. S&P ou ses concédants de licences ne parrainent pas les parts du fonds, ne se prononcent pas sur celles-ci, ne les vendent pas et n'en font pas la promotion et ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie et ne présentent aucune condition quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'indice ou quant à la pertinence d'investir dans le fonds. ».

22. Avec effet au 9 avril 2019, la rangée « Sous-conseiller en valeurs » et la note 3 du tableau intitulé « Détail du fonds » relatif au Fonds international indiciel neutre en devises RBC figurant à la page 286 du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées.

23. Avec effet au 9 avril 2019, l'information fournie à la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Objectifs de placement » figurant à la page 286 du prospectus simplifié relative au Fonds international indiciel neutre en devises RBC est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« > Reproduire le rendement d'un indice du marché boursier international généralement reconnu;

> procurer une croissance à long terme du capital, tout en réduisant au minimum l'exposition à la fluctuation du change entre une devise et le dollar canadien.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres, selon essentiellement la même proportion que son indice de référence, soit directement, soit par l'entremise d'un placement dans des parts d'autres organismes de placement collectif. Le fonds peut également recourir à des instruments dérivés afin de couvrir son exposition à la fluctuation du change entre une devise et le dollar canadien.

Nous ne changerons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une majorité des porteurs de parts votant sur cette question. ».

24. Avec effet au 9 avril 2019, les première et deuxième pastilles de la sous-rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement » figurant à la page 286 du prospectus simplifié relative au Fonds international indiciel neutre en devises RBC sont par les présentes supprimées et remplacées par ce qui suit :

« > gère le fonds de façon à reproduire le rendement de l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Net Index<sup>1)</sup> (ou son successeur). L'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Net Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui représente le rendement après impôt des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de marchés développés, sauf les États-Unis et le Canada. Le rendement de l'indice est fondé sur le rendement des marchés boursiers étrangers et ne tient pas compte de la fluctuation du change entre une devise et le dollar canadien;

> investit jusqu'à la totalité de l'actif du fonds dans des parts d'autres organismes de placement collectif (particulièrement, le iShares Core MSCI EAFE IMI Index ETF) et emploie des stratégies visant à réduire au minimum l'incidence sur le fonds de la fluctuation du change entre une devise et le dollar canadien. Le iShares Core MSCI EAFE IMI Index ETF vise à procurer une croissance à long terme du capital en reproduisant, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice MSCI EAFE Investable Market Index, déduction faite des frais; ».

25. Avec effet au 9 avril 2019, la note de bas de page figurant à la page 286 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

« 1) Tous les droits relatifs à l'indice « MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Net Index » appartiennent à MSCI. MSCI, l'un ou l'autre des membres de son groupe ou leurs concédants de licences ne parrainent pas les parts du fonds, ne se prononcent pas sur celles-ci, ne les vendent pas et n'en font pas la promotion et ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie et ne présentent aucune condition quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'indice ou quant à la pertinence d'investir dans le fonds. ».

## Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou des états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.